

Commune de Boivre-la-Vallée

2 Place de la Mairie

LAVASSEAU

86470 BOIVRE-LA-VALLEE

Tél : 05.49.57.87.04

[Mail : communication@boivrelavallee.fr](mailto:communication@boivrelavallee.fr)

ARRETE N°20240628_01 - VOIRIE

Arrêté municipal portant permission de voirie

Mise en place d'un échafaudage

12 L'Aubertière

Commune déléguée de BENASSAY

Madame le Maire de Boivre-la-Vallée,

VU la demande d'autorisation de travaux reçue le 27 juin 2024 par l'entreprise PROT Jean-Pierre - 10 avenue de la plaine 86190 LATILLÉ,

Demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC - mise en place d'un échafaudage au 12 L'Aubertière, Commune déléguée de BENASSAY à compter du 1^{er} au 5 juillet 2024 pour une durée de 5 jours calendaires,

VU le code de la voirie routière,

VU la Loi n° 82-213 du 03 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU l'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncés dans sa demande : Mise en place d'un échafaudage 12 L'Aubertière, Commune déléguée de BENASSAY à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée de 5 jours calendaires, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 -

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à ne pas empêcher la circulation de piétons en toute sécurité. Toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la route seront prises.

Le chantier sera signalé conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

Le bénéficiaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

ARTICLE 3 -

Le Maire, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Boivre la Vallée, le 28 juin 2024

Pour le Maire, l'adjoint en charge de la voirie
Claude TEXIER



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.